Département de la DROME

ARRETE DU MAIRE N° ARR2024_9

Portant autorisation d'utilisation d'occupation D'un bâtiment public pour l'organisation d'une vente au déballage : "Le Petit Marché des Entrepreneuses"

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, article L 310-2 et R 310-8,

VU les demandes, par laquelle les entreprises suivantes :

| | Nom | Prénom | SIRET | Date de la Demande |
|----|----------------|------------|--|-----------------------|
| 1 | BARTILLON | Cindy | 85114274500013 | 06/05/2024 |
| 2 | BOSSANNE | Aurore | 52803458000068 Cocci Bijoux | 08/05/2024 |
| 3 | BOURGOING | Julie | 89362289400010 CHATOUNES | 07/05/2024 |
| 4 | BRUYERE | Camille | 85347355100010 La Maison des Bruyères | 15/05/2024 |
| 5 | CHEVALIER | Christophe | 49472317400012 Les Vins'Cœur-ARCOOP | 15/05/2024 |
| 6 | CHEVALLIER | Laure | 88019083000013 Canaille Bijoux | 10/05/2024 |
| 7 | DA SILVA GOMES | Marion | 88070096800014 Des Enfants Heureux | 07/05/2024 |
| 8 | DOUZAL MARTIN | Mathilde | 94790030400017 Malilureve | 06/05/2024 |
| 9 | FERRETTI | Emilie | 89234542200018 BULLE DE MERE'VEILLE | 08/05/2024 |
| 10 | FUSTIER | Muriel | 97995419500017 Atelier by MA | 11/05/2024 |
| 11 | GRASSO | Laura | 80755487800023 Terralaura Ceramica | 07/05/2024 |
| 12 | HEINRICH | Sandy | 90843767600012 Les Senteurs de Jade | 05/05/2024 |

Arrêté n° ARR2024_9 Suite

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID: 026-212602189-20240515-ARR2024_9-AR

| 13 | LAURENT | Mélanie | 83904239700035 Une Bulle Sophro | 05/05/2024 |
|----|------------|----------|------------------------------------|------------|
| 14 | LEBLANC | Sophie | 88320991800019 E Comme Etoile | 10/05/2024 |
| 15 | POUYET | Nadia | 87835586600012 SOUK ET DELICES | 09/05/2024 |
| 16 | QUITTANCON | Maëlle | 88993392500014 Josimöne Brand | 04/05/2024 |
| 17 | ROIBET | Amandine | 90176985100014 Décoratrice | 12/05/2024 |

sollicitent l'autorisation d'occuper la Maison Des Associations (MDA) en vue d'organiser « Le Petit Marché des Entrepreneuses »,

ARRETE

<u>Article 1</u>: les entreprises citées ci-dessus, sont autorisées à utiliser, dans le cadre de l'organisation du « Petit Marché des Entrepreneuses », la Maison Des Associations (MDA) à Mours Saint Eusèbe (26540).

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du 16 mai 2024 à partir de 17h00.

<u>Article 3</u>: Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 4</u>: Les demandeurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que les organisateurs devront, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre, à la vente ou à l'échange, des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent, ou en font le commerce, est une personne physique: ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale: les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Arrêté n° ARR2024_9 Suite

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID: 026-212602189-20240515-ARR2024_9-AR

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mours Saint Eusèbe,

Le 15 mai 2024, Le Maire,

Dominique MOMBARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.